MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC
ET DE L'INTEGRATION
****

CABINET
****

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès
****

ARRETE N° 14 513 /MEFPPPI-CAB

portant agrément du cabinet **ERNST & YOUNG**, représenté par monsieur **Ludovic NGATSE** en qualité de commissaire aux comptes du crédit mutuel d'afrique, établissement de microfinance de deuxième catégorie

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n°11/01/UEAC-027-CM-07 du 5 décembre 2001 portant révision du statut des professionnels libéraux de la comptabilité ;
Vu le règlement n°01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le décret n°2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la décision COBAC D-2012/073 du 12 avril 2012 portant avis conforme à la demande d'agrément du crédit mutuel d'afrique en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie ;

ARRÊTE :

Article premier : Le cabinet **ERNST & YOUNG**, représenté par monsieur Ludovic **NGATSE** est agréé en qualité de commissaire aux comptes du crédit mutuel d'afrique, établissement de microfinance de deuxième catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer le contrôle externe du crédit mutuel d'afrique, tel que défini par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 2013

Gilbert ONDONGO./-